

# CHAMPIONNATS DE BELGIQUE DE PECHE A LA MOUCHE REGLEMENT B.F.F.C. 2011

## I. Organisation générale

1. Le Championnat de Belgique de pêche à la mouche en lac ou en rivière est ouvert à tout pêcheur Belge, membre du B.F.F.C. (C.S.P.M. ou F.V.V.) en règle de cotisation, titulaire de la licence B.F.F.C. nationale et en possession de ses droits civils et politiques. Pour participer au championnat de Belgique, le pêcheur doit s'inscrire dans l'aile correspondant à la région où il est domicilié. Le libre choix de l'aile (F.V.V., C.S.P.M.) est laissé aux habitants de la région Bruxelloise et aux pêcheurs de nationalité Belge domiciliés à l'étranger. La date de clôture des inscriptions et des paiements est fixée au 15 février. Le certificat médical pourra être rentré jusqu'au 15 mars au plus tard date du cachet de la poste faisant foi. **Pour le championnat 2012, l'inscription sera clôturée le 31 janvier 2012 par un acompte non remboursable de 50 euro. Le solde devra être versé pour le dernier jour du mois de février. Le certificat pourra être rentré jusqu'au 15 mars.**
2. Le Championnat de Belgique de pêche à la mouche comporte deux types d'épreuves distinctes :
  - a) Championnat de Belgique de pêche à la mouche en rivière.
  - b) Championnat de Belgique de pêche à la mouche en lac.

### Calendrier.

Le comité B.F.F.C., après consultation de chaque aile (C.S.P.M., F.V.V.) fixe les lieux et dates des différentes manches. Le calendrier est officiel au plus tard un mois avant le début de la compétition. Les convocations et interdictions de pêche ne seront envoyées que par courrier électronique.

En cas de force majeure (inondation, sécheresse, gel), les épreuves seront reportées aux dates prévues à cet effet ou annulées.

En cas de doute, chaque concurrent est tenu de s'informer sur le site de la CSPM ([www.cspm.be](http://www.cspm.be)).

### 3. Organisation des manches.

Les championnats en lac et en rivière comporteront chacun trois journées au minimum. Si possible, deux dates de réserve seront proposées.

Chaque journée comportera plusieurs manches. Dans les championnats respectifs, chacune des journées comportera le même nombre de manches. Le total des manches de la journée servira à l'attribution des points inters et des souvenirs. La durée et le nombre des manches lac et rivière, ainsi que la durée du répit entre les manches, pourront à tout moment être modifiées par le comité organisateur.

Pour une même journée (4 manches) du championnat rivière, les compétiteurs seront répartis en deux pools ; chaque pool allant pêcher sur un secteur de compétition différent. Il y aura donc deux parties de rivières ou deux rivières différentes. Deux pools seront ainsi créés pour chacune des 4 journées. Ces pools seront donc tirés au sort avant le début de chaque journée et seront ainsi chaque fois différents. S'il y a 30 compétiteurs, la bille N°1 correspondra au secteur le plus amont du pool le plus amont et la bille N°16 correspondra au secteur le plus amont du pool le plus aval. S'il s'agit de 2 rivières différentes, avant le tirage au sort, il sera défini à quelle rivière correspondent les 15 premiers numéros. Le classement point place se fera uniquement au sein de chaque pool. Ainsi, à la fin de la première manche, il y aura deux pêcheurs qui auront 1 point. Les rotations entre ces deux secteurs se feront en fonction des distances séparant les deux secteurs ; l'idéal étant que le pool qui pêchera le secteur A en première manche pêchera le secteur B en deuxième manche, le secteur A en troisième manche et le secteur B en quatrième manche. Ce choix de rotation se fera donc au cas par cas mais sera choisi avant le tirage au sort.

Ce changement est dû à la forte diminution de la quantité de poissons dans nos rivières. Il devrait permettre à l'organisateur d'accéder à plus de parcours tout en

conservant des beats assez grands et en restant le plus équitable possible.

- En rivière, en principe, quatre manches de 2h non-stop, un classement à chaque manche.
- En lac, en principe, quatre manches (2 rotations de 45 minutes par manche+15 min rotation), un classement à chaque manche.(pas de sectorisation !)
- Le briefing aura lieu au moins 1h avant le début de la journée.
- Chaque pêcheur est tenu d'assister à l'entièreté du briefing
- Le tirage au sort des emplacements de pêche débutera au moins 1 heure 30 avant la première manche. Chaque pêcheur effectue lui-même le tirage au sort de sa place. Toutefois, 30 minutes avant le briefing, les absents seront automatiquement tirés au sort par les responsables de l'organisation.
- L'heure officielle et définitive du tirage au sort des places ainsi que l'heure du briefing sera celle indiquée sur le site [www.cspm.be](http://www.cspm.be) quelques jours avant la compétition.
- Les fiches de contrôle seront remises aux compétiteurs après le briefing.
- En cas de force majeure, une manche peut-être arrêtée, suspendue ou annulée par une commission composée des membres présents du comité organisateur, des responsables de manches et de deux pêcheurs tirés au sort.
- En cas de force majeure, le comité organisateur, après consultation de l'autre aile, peut déroger au présent règlement.
- En cas d'annulation de manche, le championnat de Belgique sera clôturé à la dernière manche ayant eu lieu.

#### 4. Emplacements

- Le comité peut organiser une manche lac et rivière dans un pays limitrophe y compris l'Angleterre.
- Les emplacements seront clairement délimités par des panneaux ou banderoles en indiquant le début et la fin.
- Si 2 banderoles existent (une à l'intérieure du lit de la rivière et une autre à l'extérieure), c'est la banderole la plus proche du centre de la rivière qui délimite le parcours ; l'autre banderole n'est qu'indicative

- La limite de pêche est la perpendiculaire à la berge à l'endroit de la banderole ou du panneau de marquage.
- En lac, le propriétaire s'engage à réserver le lac ou une partie et à permettre de pêcher en toute sécurité.

#### 5. Sanctions

En plus de l'avertissement notifié et du blâme, tout manquement au règlement sera sanctionné par le comité organisateur qui pourra appliquer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

Sanction a : Pénalité de 2 points places au classement de la manche.

Sanction b : Pénalité de 7 points places au classement de la manche.

Sanction b2 : Pénalité de 10 points places au classement de la manche.

Sanction c : Prise(s) annulée(s)

Sanction d : Dernière place au classement de la manche suivante. La dernière place s'obtient en ajoutant 1 point par rapport à l'absent excusé. Si la sanction concerne la dernière journée du championnat, la sanction d sera remplacée par la sanction b2 plus la dernière place au classement de la première manche du prochain championnat auquel le pêcheur participe (participer implique de pêcher les manches) dans la discipline où il a reçu la sanction (lac ou rivière) ou dans l'autre s'il abandonne celle où il a eu la sanction.

Sanction e : Dernière place au classement final.

Sanction f : Elimination du championnat en cours.

Sanction g : Suspension d'un an dans les deux disciplines lac et rivière avec reprise en division 2 et dans tous les concours officiels nationaux et internationaux.

Sanction h : En cas de fraude, suspension de 2 à 5 ans dans tous les concours officiels nationaux et internationaux et interdiction de s'affilier à la C.S.P.M., au F.V.V., au B.F.F.C.

La valeur de ces sanctions sert de référence : seul le comité organisateur après délibération, statuera sur la valeur définitive de la sanction.

**Recours** : tout compétiteur sanctionné par le comité a le droit de faire appel par écrit d'abord

et obligatoirement au BFFC puis s'il le juge nécessaire au BCA.

## 6. Contrôles

Un responsable de manche aidé si possible de contrôleurs veillera au bon déroulement des épreuves.

Le rôle de ces personnes sera en autres :

- Donner le signal de début et fin des manches.
- Veiller au respect du règlement (limites, heures, matériel, arpillons...).
- Contrôler les prises et noter les mesures sur la feuille de contrôle.
- Veiller au respect du poisson pendant sa prise
- Recevoir et noter les réclamations concernant les irrégularités pendant les manches.
- Contrôler les abandons de postes pendant les manches.
- En cas de manque de contrôleurs, les pêcheurs devront se contrôler mutuellement (au moins une signature du pêcheur contrôleur du blocs contrôle et la contre signature du pêcheur compétiteur). La composition des blocs de contrôle et son fonctionnement seront mentionnés lors du briefing.
- Lorsqu'un contrôleur passe près d'un compétiteur, ce dernier est obligé de se faire contrôler immédiatement s'il a du poisson à contrôler. Si un compétiteur refuse de se faire contrôler et qu'on observe des prises dans sa/ses bourriche, il s'expose à une sanction (sanction a)
- Chaque compétiteur devra se munir de bourriche(s) de dimensions réglementaire MINIMUM (diam 35 cm longueur 100 cm). Toutefois, il ne pourra la fixer que dans le bord, dans une profondeur d'eau adéquate (pas de partie visible du poisson à l'air libre) et correctement déployée. (pas de bourriche à la ceinture !) (sanction a).
- A la fin de chaque période de pêche, le compétiteur doit quitter le lit de la rivière et ne peut plus y retourner avant la période suivante excepté pour faire contrôler ses prises là où ses bourriches se trouvent. (sanction a).

## 7. Participation et inscriptions.

Pour pouvoir participer et être classé en fin de championnat, chaque concurrent devra :

- Remplir et rentrer le certificat médical fourni par la fédération dans les délais prévus.
- Rentrer le formulaire d'inscription et acquitter les droits d'inscription dans les délais prévus au F.V.V. ou à la C.S.P.M.
- S'inscrire implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

## 8. Divisions

### Préambule :

- a) Le nombre de divisions sera déterminé à la clôture des inscriptions.  
Le comité organisateur pourra établir le nombre de compétiteurs par division en fonction des besoins de l'organisation et pourra adapter le nombre de pêcheurs descendants et montants en conséquence.  
Si une deuxième division existait, il n'y aura pas de sectorisation pour cette division ; il y aura un classement point place simple.
- b) Tout pêcheur participant pour la première fois commence dans la division la plus inférieure. Si le nombre de compétiteurs le nécessite, les nouveaux inscrits seront placés alternativement en Division 2A et 2B suivant la date et l'heure du paiement aux comptes C.S.P.M. et F.V.V. Une dérogation peut-être accordée sur demande motivée et écrite au B.F.F.C. qui statuera.  
Le B.F.F.C. s'accorde le droit de refuser un candidat compétiteur.
- c) A l'issue du championnat :
  - Les 10 pêcheurs les moins bien classés de 1ère division descendront en division 2, s'il y a deux divisions 2, le 1<sup>er</sup> descendant ira en 2A, le 2<sup>o</sup> en 2B, le 3<sup>o</sup> 2A etc. .
  - Les 10 pêcheurs les mieux classés de 2e division monteront en division 1.
- d) Les divisions seront définitivement formées pour le championnat suivant au moment de la clôture des inscriptions.  
En cas de places vacantes, (abandon ou autres), en division 1, on récupérera les descendants de D1 jusqu'à l'obtention de 20 compétiteurs issus de la D1. A ce on ajoutera les 10 montants de D2.

## 9. Classements

- Points « poissons » :  
truites (et autres salmonidés), ombres, vandoises, chevesnes :  
2 points par mm + 100 points par poisson (donc plus de distinctions entre ces 4 types de poissons).  
La taille minimale des poissons sera définie à chaque briefing.  
A titre d'exemple, une vandoise de 24,2 cm vaudra 584 points poissons (242x2= 484 +100)  
En lac aussi, 2 points par mm + 100 points par poisson
- Points « manche » :  
Place obtenue + pénalisation éventuelle.
- La pénalité pour le capot est annulée. (Elle est compensée par les points bonus).
- Tout concurrent n'ayant pas rentré sa feuille de contrôle dans l'heure sera présumé absent et classé à la dernière place.
- Sectorisation : les points places sont distribués en fonction des résultats obtenus au sein de chaque secteur. En fin de la première manche du championnat, il y aura donc 2 pêcheurs qui auront 1 point  
En cas de nombre impair de compétiteurs, l'organisateur essaiera de placer un contrôleur pêcheur. En cas d'impossibilité, dans le plus petit pool, les points place du plus mauvais pêcheur correspondront au nombre de pêcheurs de son pool ; s'il n'a pris aucun poisson, ses points place correspondront au nombre de pêcheurs du grand pool.

Au terme de chaque journée, un classement sera établi pour honorer les trois meilleurs compétiteurs de la journée .

## 10. Classement général (par division)

En fin de championnat, on établira le classement de chaque division d'après le total des « points-place » obtenus lors de chacune des manches.  
Les 3 premiers pêcheurs en lac et en rivière seront récompensés par un trophée.  
Les ex-aequo seront départagés en additionnant les « points-poissons » des différentes manches, ensuite par le nombre de poissons des manches. Après, le meilleur classement à une des manches départagera les deux pêcheurs ; en cas d'égalité on

prendra les 2 meilleurs classements et, si l'égalité subsiste, les 3 meilleurs, et ainsi de suite jusqu'au dernier si nécessaire.

Si malgré tout l'égalité subsiste, on procédera au tirage au sort.

Sera déclaré champion de Belgique de pêche à la mouche en rivière ou en lac, le pêcheur de nationalité belge classé premier en première division rivière ou en lac.

Le premier de division 2 en rivière ou en lac sera déclaré champion de Belgique division 2 de pêche à la mouche en rivière ou en lac.

## 11. Mode de sélection des compétiteurs au championnat du Monde et d'Europe

Le classement « Inter » (pour les pêcheurs désireux de participer aux championnats internationaux) est ouvert à tous les membres belges du B.F.F.C. possédant la licence de compétition toutes divisions confondues et étant inscrits au championnat de Belgique de l'année en cours.

La participation à ce classement est gratuite mais nécessite une inscription préalable.

A partir de 2011, la sélection des compétiteurs internationaux sera effectuée par la commission de sélection composé de Nicolas Hennes/Patrick Bastin/ Paul Vekemans et un quatrième membre à définir. En cas de désaccord, c'est la majorité qui l'emportera. En cas d'égalité, c'est le capitaine qui tranchera.

Cette sélection sera laissée à l'appréciation de cette commission à l'exception du champion de Belgique en titre (rivière si la compétition inter est à majorité rivière et lac dans l'autre cas.)

La commission de sélection n'aura aucune obligation d'envoyer absolument une équipe au championnat du monde et /ou d'Europe.

La commission de sélection pourra, pour effectuer son choix, s'appuyer sur toute information telle que le classement inter mais pas exclusivement sur celui-ci.

La commission pourra organiser des tests de sélection afin d'établir la liste des meilleurs candidats.

Si une (des) épreuve(s) de sélections sont organisées, tout compétiteur sélectionné pour participer au championnat international envisagé et inscrit par lui-même en début d'année au classement inter sera tenu de participer à la sélection sous peine de sanction par le BFFC.

Principe du classement «Inter» (qui servira toujours d'élément d'appréciation à la commission de sélection) :

pour chaque pêcheur, on totalise les points «place» des championnats sur les trois dernières années consécutives en éliminant le plus mauvais résultat. En division 2, on ajoute 30 points, donc la première place vaut 31 points, la deuxième 32 points, etc. Le plus mauvais résultat des trois années servira pour départager les égalités éventuelles, si l'égalité persiste l'on utilisera le classement de la dernière année.

Le type de classement sera déterminé par le championnat du Monde ou d'Europe auquel il donne accès.....

Le pêcheur qui arrête la compétition et qui décide de ne plus s'inscrire au championnat de Belgique, perd son classement 'inter'.

Pour le classement «inters», lors d'un championnat international uniquement lac ou uniquement rivière, on prend en compte uniquement le classement correspondant (lac ou rivière).

Championnat international mixte :

Pour établir le classement inters, on additionne les classements des championnats de Belgique lac et rivière multipliés respectivement par le nombre de manches lac et rivière du championnat international concerné.

Exemple : le championnat considéré comporte trois manches en lac et deux en rivière; le classement «Inter» est obtenu en additionnant les points place des championnats lac multipliés par trois et les points place des championnats rivière multipliés par deux.

12. Champion du monde et d'Europe : Pour autant qu'il soit inscrit au championnat de Belgique de l'année en cours, une place dans l'équipe sera réservée pour le champion en titre afin qu'il puisse défendre son titre à condition que le championnat international se déroule en lac, si son titre a été obtenu en lac, en rivière si son titre a été obtenu en rivière.

13. Pour faire partie d'une équipe nationale, le compétiteur doit participer au championnat de l'année en cours.

14. Sponsoring

Tous les compétiteurs qui bénéficieront d'une aide financière ou autre devront représenter au mieux les sponsors choisis par la **de la** CSPM, **le** FVV et/ou **le** BFFC. Ils devront en plus signer une charte éthique de respect des sponsors de la CSPM, du FVV et/ou du BFFC.

Tout compétiteur qui dérogerait à ses engagements à ce niveau s'exposera à des poursuites et sanctions pour le futur championnat de Belgique.

## 15. ACCIDENTS/RESPONSABILITES

- Le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'événements extérieurs imprévisibles tels que ouverture de barrages, descente de kayaks, orages, présence d'autres pêcheurs, ni être tenu pour responsable d'accidents corporels (noyade,...).
- Il est fortement conseillé de vérifier vos degrés de couverture assurance et vos franchises

## 16. CONTROLE ANTIDOPAGE

Voir

[http://www.pecheurbelge.be/images/stories/pdfs/reglement\\_ordre\\_interieur.pdf](http://www.pecheurbelge.be/images/stories/pdfs/reglement_ordre_interieur.pdf)

Articles 16 à 56

Il est à noter que les frais de contrôle, en cas de test positif, seront à rembourser par le compétiteur.

Il est vivement conseillé aux compétiteurs prenant des médicaments susceptibles de rendre positif les tests de dépistage d'avertir par écrit le président de la CSPM et de se munir d'une attestation de son médecin traitant prouvant qu'il doit prendre ces médicaments pour raison de santé.

## II. Règlement au sens strict

### 1. Généralités

a) La réglementation en vigueur sur la pêche fluviale sera d'application pour la rivière (sauf dérogation).

b) S'il existe un règlement local particulier, chaque concurrent sera tenu d'observer ce règlement.

c) Tout amorçage est interdit avant et pendant les manches. Interdiction d'utiliser tout appât naturel ou artificiel (essences, amorces, pâtes...) sur les mouches, soies, bas de ligne,...

d) Pendant les manches, les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune aide extérieure, organisée et manifeste. Cependant, en cas de handicap permanent ou momentané (membre cassé,...), le comité B.F.F.C. ou le responsable de l'organisation statuera pour déroger à cette règle sous réserve que le compétiteur en fasse la demande au préalable. L'assistance devra être fournie par le compétiteur, ne pourra le contrôler et en cas d'absence de l'assistance, le pêcheur ne pourra plus participer à l'épreuve.

e) L'échosondeur est interdit durant les manches du championnat de Belgique et les concours officiels.

f) L'utilisation de moyens de communication radiotéléphoniques pendant la durée de la manche (autorisé pendant la pause) sera assimilé à une aide extérieure organisée et manifeste, donc punissable (sanction a). Le comité peut accorder une dérogation sur demande écrite et motivée.

En cas de problème, l'appel vers le responsable de manche ou, en cas d'impossibilité, un membre du comité organisateur est autorisé.

g) Tout pêcheur membre BFFC, FVV, CSPM, ayant une attitude pouvant nuire gravement à l'image de marque de ces associations ou de leurs membres sera sanctionné (de l'avertissement à l'exclusion).

h) Les JUNIORS seront OBLIGATOIREMENT accompagnés d'un adulte responsable.

i) Pour le championnat JUNIORS, une aide VERBALE est admise. INTERDICTION de toute aide matérielle. Le coach (personne qui conseille le junior) ne pourra entrer dans l'eau.

Un seul coach est permis par manche.

En cas d'infraction, sanction a.

#### Matériel autorisé

- Le matériel autorisé est celui habituellement utilisé pour la pratique de la mouche fouettée, c'est-à-dire une canne d'une longueur ne dépassant pas 12 pieds (3 m 65) munie d'un moulinet à tambour mobile

garni d'une soie naturelle ou artificielle fabriquée en 1 seul brin d'au moins 20 mètres (DT, WF,...) prolongée par un seul bas de ligne avec ou sans nœud auquel seront fixées, au plus, trois mouches artificielles (donc ni lest extérieur, ni annexe sur le bas de ligne ou soie, pas pâte et pas d'indicateur en mousse).

- Par mouche artificielle, on entend toute imitation composée : d'un hameçon simple, de matériaux naturels (laine, coton, soie, plumes, raphia, plomb, cuivre,...) ou synthétiques (fil, nylon, polypropylène, vytafloss, swannundaze, tinsel, chenille,...).
  - Sont interdits les leurres souples en plastique moulé, les mouches à hélices à palettes ou émerillon, tandems, les bouchons en liège ou balsa, la pâte et le papier indicateur.
  - Chaque concurrent pourra disposer d'autant de cannes montées qu'il le désire, mais il ne pourra en utiliser qu'une seule à la fois en action de pêche.
  - L'usage de l'épuisette est obligatoire. Les épuisettes doivent être fabriquées en coton doux ou autre matériau non abrasif et, de préférence sans nœuds.
  - La distance entre les mouches doit être de 50 cm au minimum, bas de ligne pendant. (sanction a).
  - Les arpillons des hameçons doivent être pincés sur toutes les mouches de la canne en action de pêche : sanction b-2 + annulation de TOUS les poissons pris avant le contrôle. Le compétiteur est tenu de présenter ses mouches à toute demande du contrôleur et à tout instant du temps de pêche.
- A partir de 2014, en lac comme en rivière, seules les hameçons sans arpillon seront autorisés. Le meulage parfait des arpillons est autorisé (plus le pinçage !)**
- Pour les mouches lestées, une seule perle apparente est autorisée, d'une dimension maximale de 4mm.

#### 2. Emplacements

- En rivière, Il est interdit aux participants au championnat de Belgique rivière de pêcher aux emplacements réservés pour le concours, les 15 jours précédant la manche. Ce délai peut être augmenté selon le règlement de la société qui accueille la manche.
- En lac, Il est interdit aux participants au championnat de Belgique lac de pêcher les 3 jours précédant la manche. Le comité

organisateur de la manche demandera aux contrôleurs de ne pas pêcher au minimum la veille du concours.

- Le compétiteur ne peut entrer dans l'eau avant le début de la manche (sanction a). Toutefois il pourra entrer dans l'eau **uniquement sur le secteur qu'il va pêcher 15 minutes avant le début de la manche mais aucune mouche du compétiteur ne pourra être sur ou dans l'eau (sanction b).**
- A la fin de chaque période de pêche, le compétiteur doit quitter le lit de la rivière immédiatement et discrètement. S'il doit la traverser, il le fera de commun accord avec son contrôleur sauf en cas de danger évident. (sanction a)
- Ni les concurrents, ni le matériel ne peuvent dépasser les limites des emplacements pendant les manches. (sanction a)
- Les concurrents ne peuvent s'éloigner de leur emplacement sans raison valable (malaise, besoin urgent,...).
- En rivière, et en lac chaque pêcheur est tenu de rapporter avec sa fiche de contrôle la ou les banderoles délimitant son dernier secteur de pêche de la journée. (sanction a).

### 3. Fiches de contrôle et mesurage du poisson

- Le pêcheur est responsable de sa fiche de contrôle jusqu'à sa remise au local où se fait le classement.
- Le délai de remise est d'une heure après la fin de la manche (sauf modification annoncée lors du briefing).
- Le pêcheur doit veiller à ce que la fiche soit convenablement remplie (noms + signatures).
- Il est OBLIGATOIRE d'indiquer sur la fiche l'heure du contrôle.
- A la fin de la manche, le pêcheur doit annuler (barrer) les lignes ou cases restant vierges et signer. Il doit veiller à ce que son contrôleur signe également la feuille.
- En cas de capot, deux signatures restent obligatoires (sanction a).
- Chaque compétiteur est tenu d'être en possession d'un stylo à bille. Toute signature ou inscription de prises doit être écrite au moment du contrôle (sanction c et b-2 appliquées au compétiteur et au contrôleur s'il est lui-même compétiteur).
- Le compétiteur est tenu d'indiquer toute remarque ou réclamation concernant la manche sur sa fiche.
- Mesurage du poisson : on mesure en millimètre. Une truite de 24,2 cm = 242 mm ;

Il faudra écrire 242 sur la fiche contrôle.

On mesure de la gueule du poisson à l'extrémité de la queue dans sa plus grande extension.

### 4. Prises valables

- Sont considérés comme valables : tout salmonidé (truite, ombre, saumon de fontaine), chevesne et vandoise conforme à la taille spécifiée lors du briefing.
- Tout poisson valable ferré avant mais sorti après le signal de fin de manche et avant le début de la suivante sera comptabilisé.
- Le seul instrument de mesure agréé est la gouttière officielle.
- Le concurrent doit manipuler avec soin et présenter lui-même ses prises au contrôleur sans les décrocher si un contrôleur est présent. En rivière, le poisson sera remis à l'eau immédiatement après mesurage avec précaution à distance raisonnable de la berge en veillant à ce qu'il regagne le cours principal de la rivière.
- Le concurrent sera contrôlé soit au passage d'un contrôleur soit, en fin de manche, par le compétiteur du secteur adjacent (voir bloc contrôle signalé au briefing).
- Un contrôle de fin de manche doit être assuré. Le compétiteur DOIT attendre le passage du contrôleur ou du pêcheur contrôleur de son bloc contrôle avant de quitter son secteur. (sanction a).  
En effet, si le nombre de contrôleurs est insuffisant, au briefing, les instructions seront données et dans ce cas uniquement le compétiteur se fera contrôler par le compétiteur du secteur directement adjacent. (1 seule signature en plus de celle du compétiteur suffit)
- Le contrôleur indiquera sur la feuille de contrôle la mesure de la prise et l'heure du contrôle.
- En cas de contestation de la mesure par un concurrent ou contrôleur, le poisson pourra être exceptionnellement conservé en bourriche et la contre mesure sera réalisée par le contrôleur voisin le plus vite possible.
- Les poissons qui ne sont pas pris en avant des opercules ne seront pas comptabilisés.
- Les dimensions des bourriches sont les suivantes : au moins 100 cm de longueur et 35 cm de diamètre. (sanction a)
- Le compétiteur ne pourra la fixer que dans le bord, dans une profondeur d'eau adéquate (pas de partie visible du poisson à l'air libre) et correctement déployée. (pas de bourriche à la ceinture !) (sanction a)

- En lac, le pêcheur doit maintenir le poisson se trouvant dans l'épuisette dans l'eau et attendre l'arrivée du contrôleur. (sanction a)
- En lac, les mouches ne peuvent être remises à l'eau qu'après mesurage ET signature de la fiche (pénalité : sanction a et les poissons éventuellement pris après avoir relancé les mouches sans signature de la fiche seront annulés).

## 5. Manquements au règlement

Par manquement au règlement, on retiendra notamment :

- Fraude
- Non respect d'un règlement local ou envers les contrôleurs, organisateurs et les autres pêcheurs (sanction établie par le B.F.F.C. suivant la gravité de la faute).
- Négligence grave dans la manipulation du poisson. (sanction b).
- Pêche avec arpillons (sur un train de mouches toutes les mouches doivent avoir l'ardillon pincé) (sanction b-2). La sanction pour récidive s'applique uniquement lorsque la récidive se fait dans la même manche. Si le pêcheur conteste la décision du contrôleur, il est tenu de lui remettre la mouche et celui-ci la remettra au responsable de la manche. C'est le comité organisateur qui tranchera.
- Non utilisation de l'épuisette pour amener le poisson sur le bord (de la sanction a à la sanction b2).
- Abandon de poste avant la fin de la manche soit pour le pêcheur compétiteur soit pour le pêcheur contrôleur (sanction d).
- Abandon ostensible de la journée de compétition sans motif valable (maladie, accident, impératif personnel important) après avoir commencé la journée de pêche : sanction f. Seul le comité organisateur jugera le bien fondé de l'explication (un certificat médical peut être nécessaire pour la justification mais pas suffisant).
- Détenir un poisson non autorisé (barbeau, hotu,...) (sanction e).
- Pêche avec du matériel non autorisé (prises annulées et sanction établie par le comité BFFC suivant la gravité de la faute).
- Distance entre les mouches inférieure à 50 cm. (sanction a).
- En rivière et en lac : ne pas rapporter la ou les banderoles marquant son dernier secteur de la journée (sanction a).

- Arrivée tardive (absence au début du briefing) : sanction a minimum
- Pêche hors secteur sanction a minimum et poissons pris hors secteur annulés.
- Pêche en dehors de l'horaire officiel sanction a minimum.
- En cas de contrôle entre compétiteurs, absence de deuxième signature (contre signature du pêcheur contrôlé) (sanction c)
- En cas de récidive sur une période de 1 an, la sanction f ou g pourra être appliquée par le B.F.F.C.

## 6. Absences

Toute absence entraîne de grosses perturbations dans les rotations et les contrôles

### a) Empêchements pour justifier une absence

Seul le comité organisateur jugera du bien fondé de l'explication (un certificat médical peut être nécessaire pour la justification mais pas suffisant)

- Événements d'ordre personnel: maladie ou accident empêchant la pratique normale de la pêche à la mouche.
- Événements heureux ou malheureux d'ordre familial maladie, deuil, fêtes,...
- Événement d'ordre professionnel: voyage, portes ouvertes, compétitions internationales reconnues par le B.F.F.C.,...
- Accident pendant une manche du championnat
- Panne de voiture en venant, ou autres...

### b) Absence non justifiée

- En cas d'empêchement connu à l'avance, obligation d'avertir l'organisateur au plus tard le vendredi précédant la manche avant 20 heures. Seul le comité organisateur jugera le bien fondé de l'explication (un certificat médical peut être nécessaire pour la justification mais pas suffisant)
- En cas d'empêchement grave de dernière minute, le comité organisateur appréciera la recevabilité de l'excuse éventuelle.

### c) Sanctions

- Absence justifiée : dernière place pour chaque manche manquée **+ 2,5 points place de pénalité par manche soit 10 points par jour.**
- Absence non justifiée: (sanction b2). Si l'absence concerne la dernière journée du championnat, la sanction f sera remplacée par la sanction b2 à chaque manche plus la dernière place au classement de la

première manche du prochain championnat auquel le pêcheur participe (participer implique de pêcher les manches) dans la discipline où il a reçu la sanction (lac ou rivière) ou dans l'autre s'il abandonne celle où il a eu la sanction.

#### 7. Droits de participation

- En cas de non versement dans les délais prévus des droits de participation, le concurrent ne sera pas inscrit, sa participation lui sera remboursée.
- En cas d'empêchement, les droits de participation ne sont pas remboursés.

#### 8. Réclamations

- Toute réclamation concernant des irrégularités constatées pendant le déroulement d'une manche sera notifiée par écrit et présentée ou envoyée à un membre du comité organisateur de cette manche (cspm ou fvv) au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de la manche (cachet de la poste faisant foi). Ces réclamations seront examinées par le comité organisateur (cspm ou fvv). Cette comité appréciera le bien-fondé de la réclamation, la gravité de la faute et décidera de la sanction.
- Toute contestation suite à la publications des résultats devra être faite par écrit (ordinaire ou électronique) dans les 8 jours au secrétaire du comité organisateur.
- **Recours** : tout compétiteur sanctionné par le comité a le droit de faire appel par écrit d'abord et obligatoirement au BFFC puis s'il le juge nécessaire au BCA. La sanction devra alors être confirmée ou modifiée par le comité B.F.F.C qui la notifiera au contrevenant.
- Le contrevenant disposera d'un délai de 8 jours pour contester par écrit la sanction à partir du moment où elle lui aura été signifiée.
- Tout membre du comité B.F.F.C. impliqué dans une réclamation, ayant un lien de parenté avec un des contrevenants ou pouvant bénéficier des conséquences d'une sanction sera exclu des débats et prises de décisions du comité.
- Toute situation non prévue, toute contestation ou litige non repris dans le cadre de ce règlement seront appréciés en dernier ressort par les membres

régulièrement élus formant le comité B.F.F.C. après avis des comités C.S.P.M. et F.V.V. et cela dans les plus brefs délais.

- Le comité B.F.F.C peut porter réclamation à tout moment de la compétition.

### III. Divers

En cas de force majeure, le Comité B.F.F.C. peut déroger au présent règlement.

En cas de doute, le texte de référence est celui écrit en français.

**Mise à jour, secrétariat B.F.F.C.  
20 février 2011.**